

AFFAIRE : Consorts BILLOIS C/ Mr Gabriel BILLOIS

DIRE

L'an deux mille onze et le

Au Greffe des Criées du Tribunal de Grande Instance de PARIS et par-devant, Nous, Greffier ;

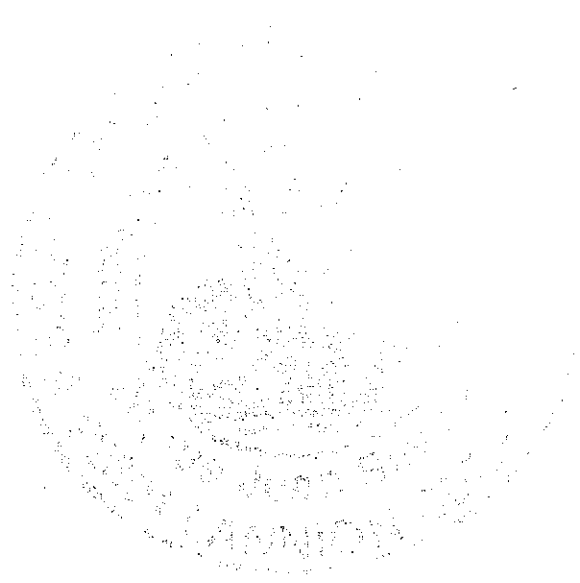
A comparu, Maître François INBONA, avocat des Consorts BILLOIS, poursuivant la présente vente ;

LEQUEL A DIT :

Que pour compléter la désignation des biens et droits immobiliers présentement mis en vente, il donne ci-après photocopie du procès-verbal de description établi par Maître TREMBLAY, huissier de justice à LANNION, le 6 décembre 2005.

Et Maître François INBONA, Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.

13



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle
Laurent TALBOURDET et Laurent TREMBLAY
Huissiers de Justice Associés
20, rue Jean Savidan
BP 60106
22301 LANNION cedex

PROCES-VERBAL DE CONSTAT
sur ordonnance

LE SIX DECEMBRE
DEUX MILLE CINQ

A la demande conjointe de :

- Monsieur **Raymond BILLOIS**, retraité, de nationalité française, né le 13 janvier 1944 à PARIS (14^{ème} arrondissement) demeurant 50, rue de Clair Bois à JOUY EN JOSAS (78350) ;
- Monsieur **Jean-Pierre BILLOIS**, salarié, de nationalité française, né le 26 mai 1946 à PARIS (4^{ème} arrondissement) demeurant 11, rue Camille Saint-Saens à GUYANCOURT (78280) ;
- Monsieur **Claude BILLOIS**, artisan, de nationalité française, né le 8 septembre 1950 à PARIS (4^{ème} arrondissement), demeurant 1, rue du Rêve à CHELLES (77500) ;
- Madame **Jacqueline RAFFARD**, épouse **BLAQUEZ**, retraitée, de nationalité française, née le 3 novembre 1949 à PARIS (14^{ème} arrondissement), demeurant 14, rue des Acacias à VILLENEUVE les AVIGNONS (30400) ;
- Madame **Danielle BILLOIS**, divorcée **PETITE**, comptable, de nationalité française, née le 5 mars 1945 à PARIS (4^{ème} arrondissement), demeurant 2, avenue Victor Hugo à VANVES (92170).

Ayant pour Avocat, Maître **Noémie MASSERET**, Avocat à la Cour, dont le cabinet est situé 21-23, rue de la Ville l'Evêque à PARIS (8^{ème} arrondissement).

Je, Laurent TREMBLAY, Huissier de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Laurent TALBOURDET & Laurent TREMBLAY, titulaire d'un office situé 20, rue Jean Savidan à LANNION (Côtes d'Armor),

Agissant en vertu d'une ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de GUINGAMP (Côtes d'Armor) en date du 23 novembre 2005, rendue sur requête à elle présentée le 22 novembre 2005.

Laquelle me commet pour procéder à des constatations sur un immeuble sis :

**7, rue de Poulpry
Trestel
Commune de TREVOU TREGUIGNEC (Côtes d'Armor),
et des parcelles de terre contiguës**

le tout cadastré sous la Section B n°381, 383, 1107, 399 et 1227,

biens compris dans le patrimoine immobilier de l'indivision successorale de Monsieur Albert BILLOIS décédé le 23 juillet 1985 et de Madame Albertine BITOUX, épouse BILLOIS, décédée le 25 décembre 1988.

avec pour mission de :

- de me rendre sur place ;
- de justifier éventuellement aux occupants rencontrés dans les lieux, l'objet de ma mission ;
- de recueillir l'identité et les déclarations qui seraient faites par lesdits occupants ;
- de dresser un état complet des biens indivis tant intérieurs qu'extérieurs concernant la maison d'habitation et les parcelles indivises ;
- de dresser l'inventaire des biens mobiliers se trouvant dans la maison.

me suis transporté ce jour, six décembre deux mille cinq à quatorze heures trente, commune de TREVOU TREGUIGNEC (Côtes d'Armor), 7, rue de Poulpry, Trestel,

accompagné de Mademoiselle Anne Katell HULAUD, Clerc assermenté, employée de l'Etude,

En mains, un extrait du plan cadastral de la commune représentant les parcelles en cause,

J'ai constaté ce qui suit :

Lors de notre arrivée sur les lieux, 7, rue de Poulpry, Trestel, commune de TREVOU TREGUIGNEC, nous avons été accueillis par un homme à l'extérieur de l'habitation.

Je lui ai décliné mes nom et qualité et je lui ai demandé si Monsieur Gabriel BILLOIS était présent. Il m'a répondu par l'affirmative et est parti prévenir ce dernier.

Deux personnes sont ensuite venues à notre rencontre. Je leur ai décliné également mon identité et exposé l'objet de ma présence.

Ils se sont déclarés comme étant Monsieur Gabriel BILLOIS et Monsieur Olivier BILLOIS, son fils.

J'ai signifié par acte de mon ministère l'ordonnance me commettant, accompagnée de sa requête, à Monsieur Gabriel BILLOIS.

Il a accepté que je remplisse ma mission, en sa présence.

1. Occupation des lieux

Monsieur Gabriel BILLOIS m'a déclaré occuper les lieux depuis l'année 2001.

Il héberge actuellement et habituellement son fils Olivier, sa compagne Madame Françoise NORMAND et les deux fils de celle-ci, Frédéric et Johan.

J'ai constaté que ces cinq personnes étaient présentes sur place lors des opérations de constatations.

2. Etat des lieux de la propriété

2.1. Etat des lieux - extérieur

2.1.1. Description des différentes parcelles

L'ensemble de la propriété indivise se compose en plusieurs parcelles.

➤ *Parcelle cadastrée Section B n°381*

Une maison d'habitation est construite sur cette parcelle. Cette parcelle est bordée au Nord-Est par la rue de Poulpry (PHOTOS n°1 et 2).

Cette parcelle est nettement surhaussée par rapport à la chaussée (PHOTO n°1). Un muret en pierres vient en soutènement de la bordure Nord Est. Une haie d'arbustes à feuillage persistant (taillé) est plantée sur le sol de la parcelle et longe la chaussée (PHOTO n°1).

Un escalier en pierres, formant un angle droit permet d'accéder au sol de la parcelle venant de la rue. Les parois au niveau de cet escalier sont en pierres de granit (PHOTO n°3).

La partie Sud Est de cette parcelle est arborée (pins, mimosas, arbustes et arbrisseaux). Le sol est en terre battue (PHOTOS n°4 et 5).

Une zone au Sud de cette parcelle fait l'objet d'une excavation en cours de réalisation (PHOTO n°6). Monsieur Olivier BILLOIS me précise qu'il entreprend de mettre à niveau cet endroit par rapport au sol du terrain situé en face de l'habitation.

La partie Nord Ouest (arrière de l'habitation) de la parcelle cadastrée Section B n°381 est une surface en herbe. Sur celle-ci sont installés des fils à linge soutenus par des poteaux en ciment. Une clôture en plaques de ciment est installée le long de la limite Nord Ouest (PHOTO n°7). Ce mur est en état médiocre. Deux plaques supérieures ajourées sont manquantes.

Au Sud-Ouest de l'habitation, une surface est surhaussée et s'étend sur plusieurs dizaines de mètres vers le Sud Ouest (PHOTO n°8). Un abri de jardin en tôles laquées est construit sur cette zone (à une dizaine de mètres au Sud de l'habitation) (PHOTO n°8). Un muret en pierres jointoyées au ciment vient en soutènement de la surface surhaussée. Trois marches sont aménagées au centre.

A proximité (au Sud de l'habitation), un enclos à usage de poulailler est réalisé (PHOTOS n°9 et 10). Un abri en parpaings laissés à nu et couvert de plaques ondulés de goudron est élevé dans un angle.

Je n'observe aucune délimitation entre la parcelle B n°381 où nous nous trouvons et la parcelle existant dans le prolongement Sud Ouest cadastrée selon le plan dans la même parcelle n°382.

➤ Parcelle cadastrée Section B n°383

Cette parcelle s'établit en longueur dans un axe Nord Est / Sud Ouest (PHOTOS n°11 et 12).

Elle est contiguë avec les parcelles n°381 et 382 .

Un talus la sépare de la parcelle cadastrée Section B n°1107 appartenant également à la succession.

La surface de la parcelle n°383 est également surhaussée par rapport à la chaussée au Nord Est. Un accès en pente est aménagé vers la rue de Poulpry. Celui-ci est creusé nettement par rapport au sol naturel (PHOTO n°11).

La majeure partie du terrain est en herbe.

Un véhicule de marque AUDI est remisé sur celui-ci (PHOTO n°12).

A proximité, une zone est encombrée de gravas.

➤ *Parcelles cadastrées B n°1107, 399 et 1227*

Ces parcelles sont réunies d'un seul et même tenant.

Leur surface, actuellement à l'état de taillis, est couverte de fougères hautes, ronces, arbustes et plantes adventices (PHOTOS n°13 à 18).

La parcelle n°1227 dispose d'un accès vers une voie secondaire débutant de la route de la Comiche (Chemin Départemental n°38) (PHOTO n°19).

Les bordures de cette parcelle sont pourvues au niveau de cette entrée de grillage (PHOTO n°20).

2.1.2. Description de l'habitation (extérieur) et de ses abords

La maison d'habitation construite sur la parcelle B n°381 est une construction ancienne (années 40 environ) en parpaings pleins enduits sous une couverture d'ardoises (PHOTO n°21).

La façade est orientée au Sud Est (PHOTO n°22).

Une extension en appentis existe en prolongement du pignon Sud Ouest (PHOTOS n°23, 24 et 25).

Les murs de la construction principale sont recouverts d'un enduit ancien à la chaux, en mauvais état (pour ces trois murs visibles) (PHOTOS n°21 et 22).

Un réceptacle en ciment destiné à recevoir les eaux pluviales est aménagé en partie basse du pignon Nord Est (PHOTO n°26). Celui-ci est recouvert de plaques de ciment. Une descente de gouttière aboutit dans celui-ci. Cette réserve d'eau est actuellement quasiment vide.

Les gouttières pendantes en zinc sont installées en bordure des versants de toiture. Ces gouttières sont en état médiocre (très déformées à l'arrière) (PHOTO n°27).

La couverture d'ardoises est en état vétuste. De nombreuses ardoises sont décrochées, certaines sont manquantes (PHOTOS n°28 et 29). Le faîtage est en tuiles.

Deux souches de cheminées s'élèvent au-dessus de la toiture.

Les huisseries en façade (porte d'entrée et deux fenêtres) sont de conception récente (menuiseries en bois avec double vitrage). Les linteaux (fenêtres et porte) et appuis (de fenêtres) sont en ciment laissé à nu (PHOTO n°22). Monsieur BILLOIS me précise que ces ouvertures ont été installées par lui-même et son fils.

Une lucarne rampante, pourvue de trois fenêtres, est installée sur le versant de toiture (Sud Est, façade) (PHOTO n°29). Les ouvertures sont anciennes. Leurs menuiseries sont en état vétuste. Les vitrages sont simples.

Une fenêtre de toit oscillante est encastrée à ce versant de toiture (PHOTO n°2).

Une antenne à réception hertzienne et une parabole satellite sont fixées sur la souche de pignon Nord Est.

Au sol, une terrasse en ardoises est réalisée en bordure de la façade de l'habitation. Un prolongement en pavés de pierre reconstituée existe dans l'angle Est. Ce revêtement n'est pas achevé (PHOTO n°21).

La construction secondaire contiguë au pignon Sud Ouest est réalisée en parpaings anciens et en béton cellulaire. La couverture est en plaques ondulées en fibrociment. L'espacement entre la maçonnerie et la couverture est colmaté avec de la mousse expansée (PHOTOS n°23, 24 et 25).

Les murs de cette extension ne sont pas enduits.

Une porte, à battant post formé (d'intérieur), ferme l'accès à cet agrandissement. Deux fenêtres, simple battant, à menuiserie PVC et double vitrage, donnent au Sud Ouest.

Monsieur Gabriel BILLOIS me précise que l'habitation a été équipée par ses soins d'une évacuation des eaux usées avec raccordement au réseau communal (évier, douche et toilettes).

Il ajoute avoir rétabli l'alimentation électrique des lieux en 2001.

2.2. Etat des lieux de l'habitation - Intérieur

Monsieur BILLOIS a accepté que je réalise l'état des lieux de l'habitation qu'il occupe.

Cette maison d'habitation se compose de deux pièces au rez-de-chaussée, une cuisine et une chambre. L'extension abrite une salle de bains, un w. c. et un couloir de distribution.

Un escalier en bois permet l'accès aux combles. Ceux-ci sont divisés en deux chambres.

2.2.1. Rez-de-chaussée

- Cuisine (PHOTOS n°30 et 31)

Le sol est constitué de dalles en grès (33 cm x 33 cm). Une zone est recouverte de carrelage ancien dans un angle à proximité de l'évier.

Les murs sont en plâtre peint. La cloison séparatrice avec la chambre est réalisée en panneaux de bois contreplaqué.

Le mur arrière est partiellement doublé de plaques de placoplâtre.

Le plafond est constitué par le plancher des combles sous solives. J'observe que la solive de nive encastrée dans le mur Sud-Ouest est très humide (PHOTO n°32).

Dans cette pièce, l'installation électrique est rudimentaire. Un compteur EDF de conception récente est fixé au mur. Les gaines de passage des fils sont visibles.

La porte en bois est de conception récente (voir infra). Le battant est pourvu d'un vitrage en partie supérieure. Une imposte vitrée surmonte cette ouverture.

Une fenêtre double battant en bois, de conception récente, donne sur la façade.

Une porte de distribution, ouverte dans le mur de pignon Sud-Ouest de la construction initiale, permet d'accéder au couloir situé dans l'extension.

Un évier en résine à double bac est installé sous la fenêtre sur deux jambages en parpaings et pierres. Des plans de travail en bois sont installés dans l'angle Sud.

Des meubles rudimentaires en bois mélaminé sont fixés en hauteur sur le mur Sud-Ouest.

- Chambre

Le sol est constitué d'un plancher ancien en mauvais état (bois humide, non entretenu).

Les murs sont recouverts intérieurement de plâtre partiellement peint. Cette peinture est ancienne et en mauvais état. Des zones sont altérées par l'humidité en partie inférieure du mur de pignon Nord Est (peinture écaillée, présence de salpêtre) (PHOTOS n°33 et 34). Les parties inférieures des murs sont humides au toucher.

Les plinthes en bois sont en état vétuste.

Le plafond est également constitué par le plancher des combles sous solives. La solive de rive encastrée dans le mur Nord Est présente une zone très humide (PHOTO n°35).

Une fenêtre double battant en bois, de conception récente, donne sur la façade.

Une cheminée (jambages et linteau en bois peint) est actuellement condamnée. L'âtre est habillé d'une plaque en rideau.

- Couloir (PHOTOS n°36 et 37)

Un couloir est aménagé dans l'extension. Celui-ci dessert les WC et la salle de bains.

Le sol est en ciment.

Les murs sont en parpaings (mur de pignon de la construction principale et un mur en agglôs peints).

La sous-face de la toiture est apparente (plaques fibrociment sur solives).

Une porte donne sur l'extérieur (battant post formé, porte de distribution).

Un chauffe-eau d'une capacité de 200 litres est installé dans ce couloir.

- Salle de bains (PHOTOS n°38 et 39)

Cette pièce est en cours de réalisation. Des non finitions sont notables.

Le sol est une chape de ciment laissé à nu et taché.

Les murs sont en béton cellulaire, partiellement blanchis.

La sous-face de la toiture est apparente (plaques fibrociment sur solives).

Une cabine de douches (à deux cloisons maçonnées) est aménagée dans un angle (PHOTO n°39). La robinetterie est en état vétuste.

Des panneaux en bois mélaminé sont disposés en plan sur deux pans de murs. Ce montage est rudimentaire. Une vasque est intégrée dans l'un d'entre eux (PHOTO n°38).

Une fenêtre simple battant à menuiserie en PVC et double vitrage donne au Sud Ouest.

Monsieur BILLOIS me précise que cette salle de bains est réalisée par ses soins.

- *W. C.*

Le sol est en ciment.

Les parois latérales sont en agglos de parpaings laissés à nu.

Le mur du fond est en béton cellulaire.

La sous-face de la toiture est apparente (plaques fibrociment sur solives).

Une fenêtre simple battant à menuiserie en PVC et double vitrage donne au Sud Ouest.

La cuvette WC est en état médiocre. Un réservoir d'eau est installé à l'arrière.

Un globe est installé en applique.

La porte d'accès est composée d'un battant isoplane en état vétuste, dénué de serrure et de poignée.

- *Escalier*

Un escalier ancien en bois, balancé à gauche permet l'accès aux combles (PHOTO n°40).

Cet escalier se décolle nettement du mur arrière (PHOTOS n°41 et 42).

Les parois sont en état médiocre.

Les parois de la cage d'escalier sont habillées de plaques de bois aggloméré.

Une porte ancienne en bois ouvre sur une première chambre.

2.2.2. *Combles*

- *Première chambre (PHOTOS n°43 et 44)*

Le sol est recouvert d'un revêtement plastique usagé.

Pour plus de clarté dans mes explications, j'ai pris quarante huit photographies qui resteront annexées au présent procès-verbal.

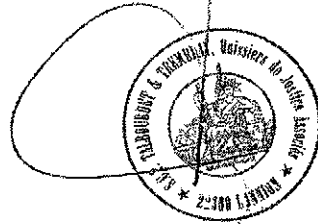
Telles sont les déclarations que j'ai recueillies et les constatations que j'ai faites, auxquelles j'ai vaqué sur place, de quatorze heures trente à seize heures, puis ultérieurement durant trois heures en mon étude pour la rédaction et la mise en page des présentes, le tout aux fins de servir et valoir ce que de droit.

Coût : Trois cent cinquante et un euros et seize centimes dont TVA 56.05 € et taxe 9.15 €.

Pour la SCP,
M^e Laurent TREMBLAY
Huissier de Justice associé

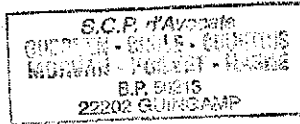
COUT DE L'ACTE :

Honoraires article 16-1 ^{al.2}	230.00
Photos	50.00
Frais de déplacement article 18	5.96
Total hors taxes	285.96
TVA à 19,60 %	56.05
Taxe forfaitaire article 20	9.15
TOTAL	361.16



05/309

A MADAME LE PRÉSIDENT DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE GUINGAMP



REQUÊTE A FIN DE CONSTAT
(articles 145 et 249 NCPC)

A LA REQUÊTE DE :

1. Monsieur Raymond BILLOIS, né le 13 janvier 1944 à Paris (14^{ème}), de nationalité française, demeurant 50 rue de Clair Bois, 78350 JOUY EN JOSAS, retraité,
2. Monsieur Jean-Pierre BILLOIS, né le 26 mai 1946 à Paris (4^{ème}), de nationalité française, demeurant 11 rue Camille Saint-Saens, 78280 Guyancourt, salarié,
3. Monsieur Claude BILLOIS, né le 8 septembre 1950 à Paris (4^{ème}), de nationalité française, demeurant 1 rue du Rêve, 77500 Chelles, artisan,
4. Madame Jacqueline RAFFARD épouse BLAQUEZ, née le 3 novembre 1949 à Paris (14^{ème}), de nationalité française, demeurant 4, avenue des Acacias, 30400 Villeneuve-les-Avignons, retraitée,
5. Madame Danielle BILLOIS divorcée PETITE, née le 5 mars 1945 à Paris (4^{ème}), de nationalité française, demeurant 2, avenue Victor Hugo, 92 170 Vanves, comptable.

Avant pour avocat :

Joseph GUEGUEN
Avocat au barreau de Guingamp
Zone d'activités de Runanzit
PLOUMAGOAR - BP 50213 - 22202 GUINGAMP
Tél : 02.96.43.70.99

ci-après communément désignés les « *Requérants* »

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Attendu que les Requérants sont co-indivisaires d'un patrimoine immobilier composé notamment d'une maison d'habitation sise à Trevou-Treguignec (n°381) et de parcelles de terre sises à TREVOU-TREGUIGNEC (n°383, 1107, 399, et 1227) ;

Attendu que Monsieur Albert BILLOIS est décédé le 23 juillet 1985,

Qu'il a laissé pour donataire, son épouse survivante, Albertine née LE BITOUX, avec laquelle il était marié sous le régime légal, et pour héritiers, ses cinq enfants, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un cinquième, à savoir Monsieur Raymond BILLOIS, Madame Danielle BILLOIS, Monsieur Jean-Pierre BILLOIS, Monsieur Claude BILLOIS et Monsieur Gabriel BILLOIS,

Qu'il n'a pas été procédé à la liquidation du régime matrimonial de communauté légale adopté par les époux,

Que l'épouse survivante a, par acte notarié du 5 mars 1987, opté pour l'usufruit de l'universalité des biens dépendant de la succession de son mari,

Qu'après le décès de celui-ci il n'a pas été dressé d'inventaire ;

Attendu que suivant une attestation de propriété immobilière dressée par Me BAFFET le 5 mars 1987, la maison d'habitation et les parcelles de terre sises à TREVOU-TREGUIGNEC dépendaient de la succession de Monsieur Albert BILLOIS,

Qu'une déclaration de succession a, par ailleurs, été établie le 4 novembre 1988 mentionnant les immeubles sis à Trevou-Treguignec ainsi qu'une maison d'habitation sise à Marcilly Sur Eure ;

Attendu que Madame Albertine LE BITOUX est décédée le 25 décembre 1988,

Qu'elle a laissé pour héritiers, ses six enfants, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un sixième, à savoir Madame Jacqueline RAFFARD épouse BLASQUEZ, issue de sa première union avec Monsieur Ernest RAFFARD, Monsieur Raymond BILLOIS, Madame Danielle BILLOIS, Monsieur Jean-Pierre BILLOIS, Monsieur Claude BILLOIS, et Monsieur Gabriel BILLOIS, issus de sa seconde union avec Monsieur Albert BILLOIS prédécédé ;

Qu'après le décès de Madame Albertine LE BITOUX, il n'a pas été dressé d'inventaire,

Que suivant l'attestation de propriété immobilière dressée le 25 juin 2001 par Me BAFFET, la moitié indivise d'une maison d'habitation sise à Marcilly sur Eure dépendait de la succession de Madame Albertine LE BITOUX,

Qu'il n'a pas été dressée d'attestation de propriété immobilière pour les biens sis à Trevou-Treguignec,

Que, de même, aucune déclaration de succession n'a été établie ;

Que cependant en raison du désaccord de Monsieur Gabriel BILLOIS les opérations de compte, liquidation et partage cumulatifs des successions de Monsieur Albert BILLOIS et de son épouse n'ont pu avoir lieu amiablement,

Que, dans ces conditions, les Requérants ont été contraints de solliciter le partage par voie judiciaire, suivant assignation délivrée à l'encontre de Monsieur Gabriel BILLOIS, suivant exploit du 4 juillet 2005, devant le Tribunal de grande instance de Paris ;

Que c'est dans ce contexte que Monsieur Gabriel BILLOIS occupe sans l'accord de ses co-indivisaires la maison sise à Trevou-Treguignec ;

Que par ailleurs Monsieur Raymond BILLOIS s'est récemment rendu à Trevou-Treguignec,

Qu'il a ainsi constaté que Monsieur Gabriel BILLOIS avait profondément modifié, sans consultation préalable et accord de ses co-indivisaires, lesdits biens indivis,

Qu'il y a donc péril et urgence impérieuse à faire cesser les agissements de Monsieur Gabriel BILLOIS,

Que des mesures urgentes sont donc nécessaires dans l'intérêt commun des Requérants, en application de l'article 815-6 du Code civil,

Que de même les Requérants sont fondés à solliciter la condamnation de Monsieur Gabriel BILLOIS à leur verser une indemnité sur le fondement de l'article 815-9, alinéa 2 du Code civil,

Qu'à cette fin il est au préalable nécessaire de faire constater par huissier de justice l'occupation des biens indivis par Monsieur Gabriel BILLOIS ainsi que les profondes modifications qu'il y a apportées ;

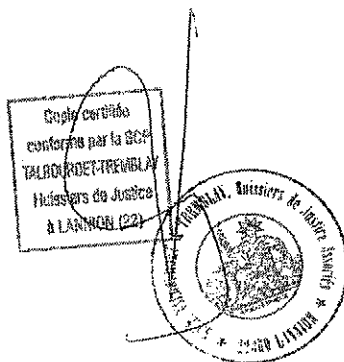
Que pour ce faire, les Requérants demandent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, désigner tel huissier de justice qu'il vous plaira nommer avec la mission ci-dessous précisée.

Présentée à GUINGAMP

Le 22/11/05

Pour les Exposants :

J. GUEGUEN



ORDONNANCE

Nous, André ANTOINE, Président du TGI de Guingamp, assisté
de P. TAUC, Greffier,

Vu la requête ci-dessus et les pièces à l'appui,

Commettons Maître TALBOUDET et TREMBLAY à LANNON

Huissier de Justice, avec pour mission :

- De se rendre sur place : 7 rue Poulpry, Trestel, 22660 TREVOU TREGUIGNEC,
- De justifier éventuellement aux occupants rencontrés dans les lieux l'objet de sa mission,
- De visiter les lieux,
- De recueillir l'identité et les déclarations qui seraient faites par lesdits occupants,
- D'indiquer les conditions d'occupation des lieux,
- De dresser un état complet des biens indivis tant intérieurs qu'extérieurs (concernant la maison d'habitation), qu'extérieurs (concernant les parcelles),
- De dresser un inventaire des biens mobiliers se trouvant dans la maison.

Dire que l'huissier de justice commis au cas où il ne pourrait pénétrer dans les lieux, pourra se faire assister par la force publique et d'un serrurier, si besoin est.

Fixons la provision devant être versée à l'huissier de justice à la somme de 150 € euros.

Disons qu'à défaut de saisine de l'huissier de justice commis et du versement entre ses mains de la provision dans le délai impératif de UN MOIS suivant la présente ordonnance, la désignation de cet officier ministériel sera caduque et privé de tous effets.

Disons que l'huissier de justice commis devra accomplir sa mission dans le délai de 1 mois à compter de ce jour et qu'à défaut de l'exécution de celle-ci par la remise à cette date à la partie requérante du constat ordonné ce jour, l'huissier commis sera de plein droit déchargé de sa mission et privé de tout pouvoir.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait en notre Cabinet,

Le 23 juin 2005

André Antoine

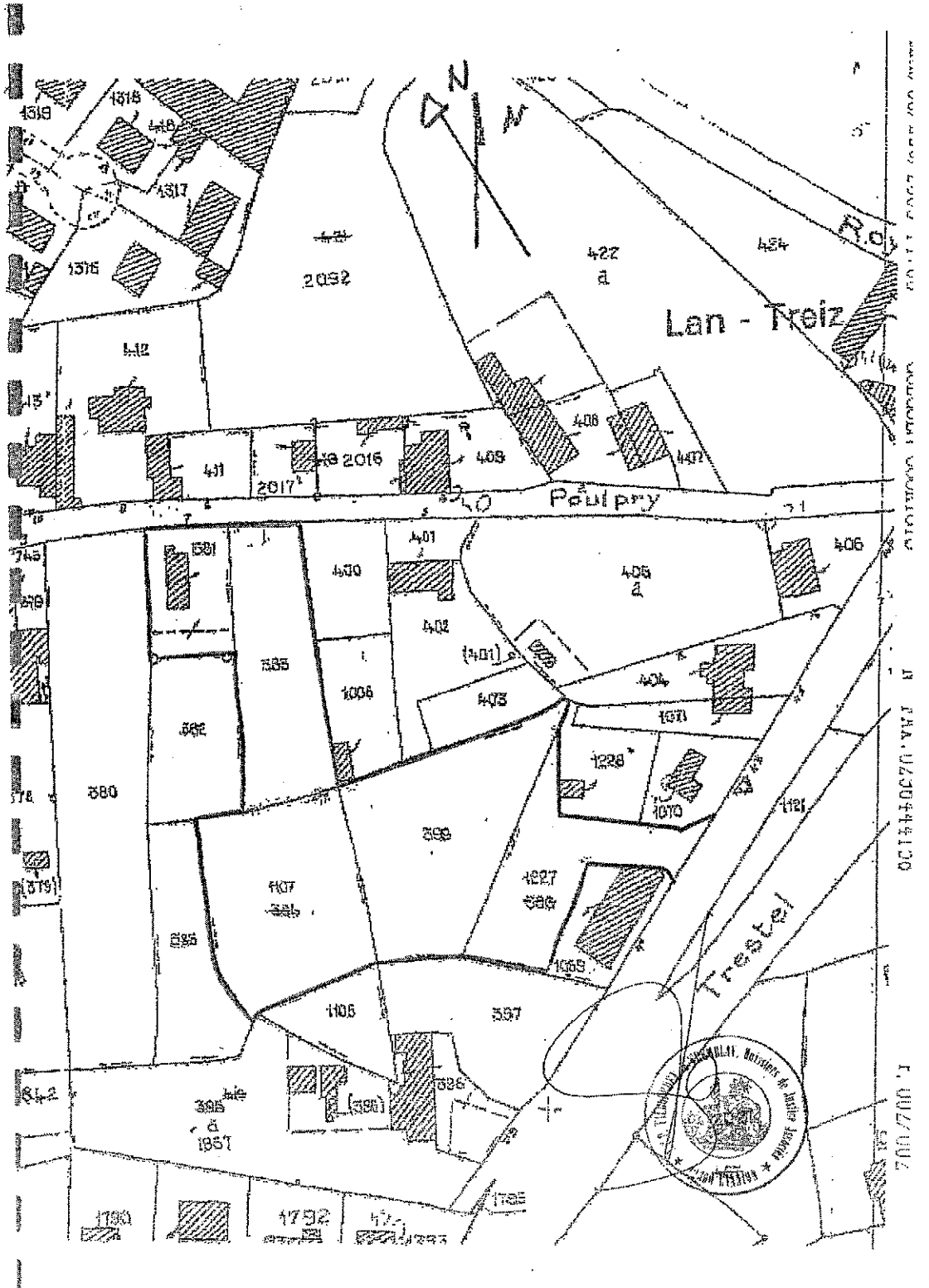
P. Tauc

PIÈCES ANNEXÉES A LA REQUÊTE

1. Acte de vente du 2 novembre 1959
2. Extrait des registres de l'état civil
3. Acte de notoriété du 5 mars 1987
4. Attestation immobilière du 5 mars 1987
5. Déclaration de succession du 4 novembre 1988
6. Acte de notoriété du 7 avril 1989
7. Attestation immobilière du 25 juin 2001
8. Proposition de partage du 13 janvier 2003
9. Proposition de partage du 22 juin 2004
10. Plans cadastraux
11. LRAR non réclamée de Me Baffet à M. Gabriel Billois du 23 février 2005
12. Attestation de Me Baffet de vente de la maison sise à Marcilly sur Eure du 25 juin 2001
13. Assignation délivrée devant le Tribunal de grande instance de Paris le 4 juillet 2005

Copia certifiée
soumise par le SDF
TALHOUDEZ-THÉBAUD
Huissiers de Justice
à LANNION (22)





700/700 I
F. 007/007
N. LAN. 023044130
OCT 11 1900

